



NANTES / PARIS • Samedi 21 Janvier • 17H00
NANTES / MARSEILLE • Dimanche 12 Février • 21H00
 Stade de la Beaujoire

**BON DE
COMMANDE**

RAISON SOCIALE : _____ N° RCS : _____ N° TVA : _____

NOM : _____ PRÉNOM : _____ FONCTION : _____ EMAIL : _____ TEL : _____

ADRESSE DE FACTURATION : _____ CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

ADRESSE DE LIVRAISON (si différente) : _____

E-MAIL (obligatoire) pour l'envoi de vos e-billets : _____

HOSPITALITÉS

PRESTATIONS	TARIF HT/pers.	FCN / PSG Nombre places	FCN / OM Nombre places	TOTAL HT
CLUB PRESTIGE	450 €	COMPLET	COMPLET	_____
PREMIUM	350 €		_____	_____
CLASSE AFFAIRES	250 €		_____	_____
LE PAVILLON	175 €		_____	_____
			Total HT	_____
			TVA 20%	_____
			Total TTC	_____

Pour le match FC Nantes / Paris Saint Germain, nos prestations sont désormais complètes. Pour tout renseignement sur la billetterie vous pouvez contacter Emmanuelle Patricio au 02.40.37.50.37



Bon de commande et CGV à retourner signés à l'adresse suivante :

FC Nantes / Service commercial
 Route de la Jonelière
 44 240 La Chapelle sur Erdre
 Tel : 02 40 37 50 37 - Fax : 02 40 37 95 07
 Mail : entreprises@fcnantes.com

Accompagnés du règlement :

- Par chèque à l'ordre du FC Nantes
- Par virement - IBAN Palatine : FR65 4097 8000 3612 2830 6T00 162

CONDITIONS PARTICULIERES : Pour être prise en compte par le FC Nantes, et sous réserve de disponibilités, toute commande devra être accompagnée de son règlement intégral (TTC), suite à quoi une facture acquittée vous sera adressée. **Votre commande sera disponible sous forme de e-billet 8 jours avant le match.**

Date, signature & cachet de la société.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES « Prestations Commerciales »

Définitions : Les termes cités ci-après auront la signification suivante :

CLIENT : Personne qui a signé ou au nom de qui a été signé le bon de commande.

EQUIPE : équipe professionnelle première du FC NANTES.

STADE : Stade de la Beaujoire Louis Fonteneau - 5 boulevard de la Beaujoire - 44300 Nantes.

CONDITIONS PARTICULIERES: conditions figurant au recto du bon de commande, complétant les présentes Conditions Générales de Vente ou y dérogeant.

CGV : les présentes Conditions Générales de Vente «Prestations Commerciales».

CGV Billetterie : conditions générales de vente applicables à l'offre ponctuelle au public (non contrares aux CGV et dans la mesure de leur compatibilité avec l'objet du bon de commande), disponibles sur le site internet du FC NANTES et auxquelles le Client devra se référer.

I – La signature du bon de commande par le CLIENT vaut commande ferme et définitive de sa part et implique son acceptation sans réserve des CGV et son engagement de respecter et de faire respecter par tous bénéficiaires de son chef des prestations objet du bon de commande : les CGV, les dispositions des CGV Billetterie non contrares aux CGV, le règlement intérieur du Stade ainsi que l'ensemble des lois et règlements nationaux et internationaux, notamment sportifs, en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions figurant au paragraphe VI ci-après, le FC NANTES pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle et non avenue dans les cas suivants :

- défaut d'apposition par le CLIENT de la mention « bon pour accord » sur le bon de commande ou bon de commande retourné incomplet,

- retour du bon de commande validé dans un délai supérieur à 8 jours ouvrables à compter de sa date d'envoi au CLIENT,

- non paiement par le CLIENT de tout ou partie des montants devant être réglés à la commande comme prévu le cas échéant aux CONDITIONS PARTICULIERES,

- non production de tout ou partie des garanties devant être fournies par le CLIENT à la commande comme prévu le cas échéant aux CONDITIONS PARTICULIERES.

- défaut de renseignement relatif aux données personnelles : noms, prénoms et adresses complètes (obligatoires pour la validation du bon de commande, pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures).

II – Le CLIENT devra porter à la connaissance du FC NANTES tout élément technique nécessaire à la réalisation des prestations commandées (texte,

logo...) au plus tard 20 jours ouvrables avant le premier match concerné par le bon de commande. Le CLIENT s'engage à ne rien faire et à ne rien diffuser, au titre des prestations fournies, qui soit susceptible de contrevenir à tous droits, législations ou réglementations, nationales ou internationales ainsi qu'à l'éthique sportive, ou comporter une quelconque allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard du FC NANTES, des instances du Football nationales ou internationales et de leurs représentants, des tiers, des matches et de leur organisation. Il garantit le FC NANTES contre tout recours à cet égard et s'engage par avance, à première demande du FC NANTES, à modifier les éléments qui ne respecteraient pas les prescriptions susvisées. Le non respect des délais et prescriptions ci dessus autorise de plein droit le FC NANTES à annuler ou suspendre l'exécution des prestations, le prix restant en tout état de cause exigible dans cette hypothèse. Concernant les prestations de relations publiques et locations d'espaces comportant ce type de prestations, le CLIENT s'oblige à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et invités, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans l'espace où se déroulent les prestations. Le CLIENT est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans cet espace sans être dûment munie d'un titre d'accès officiel établi par le FC NANTES. Dans tout les cas, le FC NANTES se réserve le droit de refuser l'accès audit espace et/ou d'en exclure, toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'événement sportif concerné ou des prestations, ou ne respectant pas les règlements et consignes susvisées, le CLIENT renonçant par avance à toute réclamation de ce fait.

En dehors des prestations expressément prévues au bon de commande, la commande ne confère au CLIENT, aucun autre droit présent ou futur, de quelque nature que ce soit, en relation avec le FC NANTES ou l'EQUIPE.

III – Toute demande du CLIENT de modification et/ou de report des prestations commandées devra être formulée par écrit et sera soumise à l'acceptation préalable et écrite du FC NANTES. De telles demandes pourront entraîner une révision du prix et le CLIENT prendra à sa charge les éventuels frais supplémentaires ainsi occasionnés.

IV – En aucun cas, le FC NANTES ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels reports, modifications ou annulations de matches, notamment consécutifs à d'éventuelles sanctions disciplinaires frappant le FC NANTES et/ou l'EQUIPE, ou encore de la non exécution des prestations commandées pour une raison indépendante de sa volonté. De même le CLIENT renonce à toute réclamation dans le cas où le FC NANTES, disputerait ponctuellement un ou des matches «à domicile» objet du présent bon de

commande, à huis clos total ou partiel ou ailleurs qu'au STADE, et que les prestations commandées ne pourraient être mises en place en cet autre lieu.

V - Sauf stipulations contraires prévues aux CONDITIONS PARTICULIERES, le prix des prestations commandées est établi en considération de conditions normales d'exploitation et pour la saison mentionnée aux CONDITIONS PARTICULIERES (on entend par saison la période allant du 1er Juillet au 31 mai de l'année suivante, et en tout état de cause à l'issue du dernier match «à domicile» de la saison considérée). Outre le prix majoré de la TVA au taux en vigueur, tous frais spécifiques, notamment techniques, afférents à la réalisation des prestations commandées sont à la charge exclusive du CLIENT qui s'y oblige. Ces frais devront être réglés par le CLIENT, à réception de facture, sur la base d'un devis ayant été préalablement accepté.

Tous impôts, taxes et autres retenues qui seraient applicables au prix et/ou aux frais seront supportés par le CLIENT.

Des remises peuvent être consenties par le FC NANTES à la condition expresse d'être stipulées aux CONDITIONS PARTICULIERES et visées au préalable par la Direction Commerciale du FC NANTES. Toutefois pour le cas où tout ou partie du prix et des frais ne serait pas réglé à bonne date, lesdites remises seraient automatiquement et de plein droit supprimées, étant précisé que le montant correspondant à celles appliquées sur des échéances déjà réglées deviendrait immédiatement remboursable au FC NANTES. Le paiement du prix est effectué à l'ordre exclusif du FC NANTES, selon les modalités et avec les garanties figurant aux CONDITIONS PARTICULIERES. En cas de paiement échelonné, le défaut de paiement total ou partiel d'une échéance à la date convenue entraînera l'exigibilité automatique des échéances non échues.

Toute somme non acquittée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit dès le lendemain et jusqu'à complet paiement, à titre de pénalités de retard, un intérêt équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice des dispositions figurant à l'article VI ci-après. Il sera perçu en outre de plein droit, la somme de 40 euros à titre d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, pour chaque facture établie et non intégralement réglée à son échéance, sans préjudice des frais de recouvrement complémentaires dont le FC NANTES pourra se faire indemniser sur justification.

VI – A défaut d'exécution par le CLIENT, de tout ou partie de ses obligations et sans préjudice de l'application des autres dispositions visées aux CGV, le FC NANTES aura la faculté de résilier immédiatement la commande 8 jours ouvrables après première présentation d'une mise en demeure d'exécuter adressée au CLIENT en recommandé avec avis de réception et restée sans effet à l'expiration de ce délai.

En particulier et sans préjudice de l'application des autres dispositions visées aux CGV en cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix et/ou des frais à bonne date, le FC NANTES aura la faculté discrétionnaire :

- Soit de considérer la commande comme immédiatement et de plein droit résiliée, toute somme déjà payée étant conservée par le FC NANTES à titre d'indemnité minimale, sans préjudice de tout autre montant qu'il pourra réclamer par voie judiciaire et comprenant au minimum le solde du prix et/ou des frais,

- Soit de poursuivre l'exécution de la commande, la totalité de la contrepartie financière étant dans ce cas immédiatement exigible, y compris les montants non encore échus à cette date.

En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du CLIENT et sous la seule réserve des dispositions impératives contrares de loi, le FC NANTES aura la faculté discrétionnaire de résilier la commande, sans délai ni formalité et de conserver toute somme déjà versée par le CLIENT à titre d'indemnité, sans préjudice des droits qu'il pourra exercer par ailleurs en qualité de créancier.

En cas de résiliation de la commande pour quelque cause que ce soit et dès la prise d'effet de la résiliation, les billets déjà livrés au CLIENT et non encore payés, ne pourront plus être utilisés et leurs porteurs n'auront plus accès au STADE ; le FC NANTES se réservant de commercialiser les places ainsi devenues disponibles et les prestations y attachées.

VII – Sauf accord express du FC NANTES, le CLIENT ne pourra, si ce n'est au profit de ses préposés et invités, céder, partager ou transférer, en tout ou partie et à quiconque, les prestations commandées, ni associer aucun tiers à celles ci. Toutefois, si le CLIENT est une société commerciale, il pourra revendre les billets qui lui seront livrés, ou céder le bénéfice du contrat résultant du bon de commande, mais uniquement à toute société faisant partie du même groupe et, de ce seul fait, demeurera tenu à l'égard de FC NANTES au paiement de l'intégralité des sommes dues au titre du bon de commande et sera considéré comme se portant fort du respect par son cessionnaire, des obligations souscrites par lui aux termes des CGV .

VIII – Le CLIENT reconnaît expressément qu'un match constitue une manifestation publique et consent au FC Nantes, à titre gracieux, le droit d'utiliser son image sur tout support en relation avec le match, tels que les photographies, les reportages télévisions ou internet. Ces droits sont librement cessibles par le FC NANTES à tout tiers de son choix. Le Client se porte fort de l'acceptation de cette disposition par tout bénéficiaire de son chef des prestations objet du bon de commande.

IX – Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature,

ne sera opposable au FC NANTES que pour autant qu'elle sera effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai qui ne saurait excéder 7 jours ouvrables décomptés à partir du jour de la survenance du fait donnant lieu à la réclamation. En cas de désaccord dûment motivé sur une partie du montant de la facture établie par le FC NANTES, le CLIENT s'engage en tout état de cause à régler le montant non contesté de celle-ci à son échéance. Pour le cas où la responsabilité du FC NANTES serait retenue en raison du défaut total ou partiel d'exécution des prestations commandées , l'évaluation du préjudice est d'ores et déjà contractuellement limitée, au maximum, au montant facturé par le FC NANTES au CLIENT pour ces prestations. Il est expressément convenu que toutes les tolérances admises par le FC NANTES, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modifiant les CGV, et être a fortiori constitutives d'un quelconque droit au profit du Client.

En cas de violation des CGV, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit ; le FC NANTES pouvant exiger la restitution des titres d'accès.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des CGV devaient être considérées comme inapplicables, nulles, ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres clauses conserveraient toute leur force et portée.

Les CGV sont régies par la loi française. Tout litige susceptible d'advenir en raison de leur interprétation et/ou de leur application, sera soumis au Tribunal de Commerce de Nantes. Cependant et à son choix exclusif, FC NANTES aura la faculté discrétionnaire de saisir les tribunaux compétents du pays du CLIENT, si celui-ci est étranger, pour toute mesure d'urgence ou conservatoire, ainsi que pour toute action en paiement et mesure conservatoire y afférentes.

Pour le client
Signature et cachet accompagnés de la mention manuscrite « bon pour accord »